

**ENQUETE PUBLIQUE COMPLEMENTAIRE RELATIVE À LA  
DEMANDE D'AUTORISATION EN VUE D'EXPLOITER UNE  
CARRIERE D'ARGILE A CAHAIGNES Lieux-dits « le Fer à  
Chambre », « Le Vide-Bouteille » et « Le Pré Magnard »**

**COMMUNE DE VEXIN SUR EPTÉ**

**DU 9 JANVIER 2024 AU 23 JANVIER 2024**

**CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
AU TITRE DES ICPE  
TOME 2**

***CES CONCLUSIONS VIENNENT EN COMPLÉMENT DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS ÉTABLIS  
LE 15 AOÛT 2022 À L'ISSUE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE INITIALE DU 30 MAI AU 14 JUILLET  
2022***

*Décision du Tribunal Administratif de Rouen du 4 octobre 2023  
Arrêté d'ouverture d'enquête publique du Préfet de l'Eure du 22 novembre 2023*

***Le rapport d'enquête fait l'objet d'un document séparé des présentes  
conclusions conformément à la réglementation***

# Tome 2 : Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur à la demande d'autorisation environnementale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

---

## PREAMBULE

Ces conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur font suite au Rapport d'Enquête (Tome 1), dans le cadre de l'enquête publique complémentaire à la suite de la demande d'autorisation de la Société TERREAL en vue d'exploiter une carrière d'argile à ciel ouvert à Cahaignes, commune nouvelle de Vexin-sur-Epte.

Ces conclusions motivées et avis ont été établis à partir d'une analyse personnelle qui a pris en compte les éléments contenus dans le dossier, les observations émises par le public et réponses du pétitionnaire sur les points soulevés ainsi que des entretiens que j'ai pu avoir en amont, pendant et après l'enquête publique. Il s'agit donc d'un **avis personnel, neutre et motivé** sur la demande qui est formulée.

S'agissant d'une **enquête complémentaire**, mon analyse porte principalement sur les incidences du projet modifié proposé par le porteur de projet afin de lever les réserves émises par le commissaire-enquêteur sur le projet initial.

## RAPPEL DE LA PROCEDURE

La présente enquête publique complémentaire porte sur la demande d'autorisation d'exploiter une carrière d'argile à Cahaignes, commune de Vexin-sur-Epte.

**Elle fait suite à une première enquête publique** qui s'est déroulée eu 30 mai 2022 au 14 juillet 2022 et à l'issue de laquelle le commissaire-enquêteur a émis **un avis favorable à la demande d'autorisation sous réserves que le porteur du projet :**

- ✓ **Propose une alternative de desserte de la carrière**, cohérente, viable et validée réglementairement, permettant d'éviter le passage des camions par le centre du village de Cahaignes et ainsi de prévenir les risques en termes de sécurité et de nuisances diverses sur la population,
- ✓ **Optimise l'éloignement du front d'exploitation** au regard de la parcelle riveraine bâtie la plus proche, réduisant ainsi les risques géomorphologiques et amenuisant le nombre de véhicules de transport de matériaux par réduction de la quantité d'argile extraite,
- ✓ **Déplace la plateforme de stockage de matériau** afin de limiter voire supprimer les nuisances sonores et visuelles ainsi qu'un éventuel impact sur la biodiversité.

La présente enquête publique porte donc sur **un projet modifié de nature à lever les réserves** formulées lors de l'enquête publique initiale.

Pour la bonne compréhension de ce rapport, il est conseillé de prendre au préalable connaissance du dossier de demande d'autorisation initial ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur lors de l'enquête de 2022 ; le rapport de l'enquête complémentaire et les présentes conclusions venant en complément du rapport d'enquête et des conclusions initiales.

La demande d'autorisation portant à la fois sur une autorisation au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sur une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau pour les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA), des conclusions séparées sont rédigées au titre de chacune de ces demandes d'autorisation.

**Les présentes conclusions concernent la demande d'autorisation au titre de la demande d'autorisation environnementale sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement**

## **RAPPEL DU PROJET**

### **CONTEXTE DU PROJET :**

La société Terreal est une entreprise spécialisée dans le domaine des matériaux de construction en terre cuite. Elle a été créée 2002 en regroupant les activités terre cuite des anciens établissements Tuiles Lambert, Guiraud Frères et TBF.

Terreal emploie environ 3 300 salariés dans le monde dont 1 800 en France.

Elle détient environ 35% du marché de la terre cuite en France.

Elle exploite actuellement une carrière d'argile sur la commune de Chapet (78) qui alimente l'usine des Mureaux (78) et dans une moindre mesure celle de Bavent (14) qui fabriquent des tuiles et accessoires en terre cuite.

Cette carrière du Chapet va arriver prochainement en fin d'exploitation ; son extension n'étant plus possible aux regards d'enjeux environnementaux élevés et de l'urbanisation progressive du secteur.

Pour sécuriser ses réserves et pérenniser l'alimentation en argile alimentant ses usines, Terreal a recherché d'autres gisement d'argile du même type que celui actuellement exploité sur la carrière de Chapet ce qui permettrait d'éviter des modifications du process de fabrication, estimées coûteuses par la société.

### **RAPPEL DU PROJET INITIAL :**

Le projet initial portait sur l'exploitation d'une carrière d'argile à ciel ouvert sur la commune de Vexin-sur-Epte à Cahaignes sur une superficie globale de 23ha74a dont 19 hectares d'extraction sur des terres agricoles et en partie boisées.

Terreal n'a pas la maîtrise foncière des parcelles concernées mais a passé un contrat de fortagage avec le propriétaire des terrains.

Ce projet prévoyait :

- Une zone d'exploitation sur le secteur principal au nord où sera également localisé un bassin de rétention / décantation au nord-ouest du secteur assurant la

rétenion et la décantation des eaux provenant de la carrière avant leur rejet dans le milieu naturel, des zones de stockage temporaire des matériaux stériles<sup>1</sup> et une aire de ravitaillement des engins d'exploitation en carburant par camion, bétonnée et équipée d'un séparateur d'hydrocarbures.

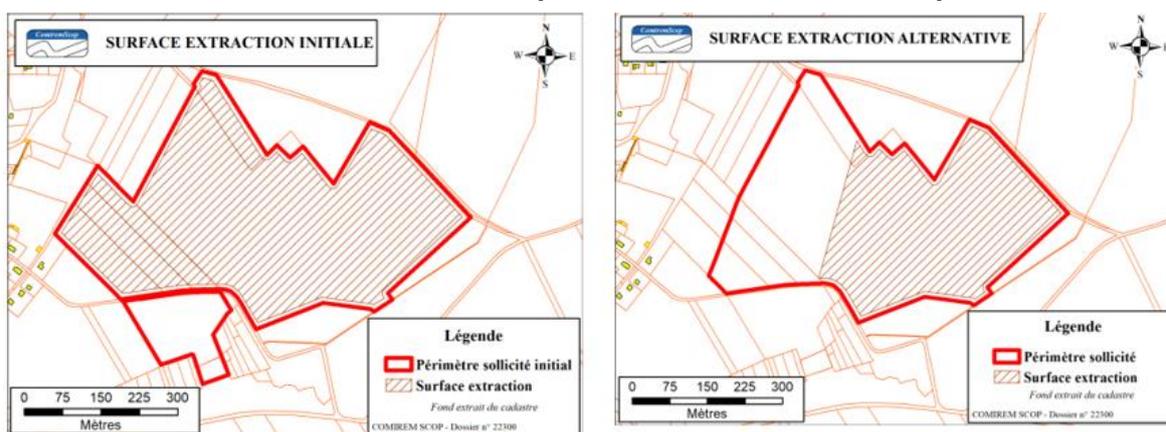
- Une exploitation en fosse par campagnes avec un stockage des matériaux extraits sur une plateforme.
- Un secteur au sud séparé par le chemin de l'Osier avec une plateforme de stockage des matériaux utiles d'une surface de 4 600 m<sup>2</sup>.
- Des voies internes de circulation stabilisées à l'aide de produits de casse cuite provenant de l'usine des Mureaux.
- Une sortie des matériaux par la RD7 après une traversée du ruisseau du Rhin pour rejoindre le carrefour des Tilleuls à Cahaignes.
- Une durée d'exploitation pour une durée de 30 ans, conduite en six phases quinquennales. La dernière phase correspondant à une remise en état du site avec reconstitution du sol et rattrapage de la cote initiale des terrains, la conservation d'un bassin de rétention, le démantèlement des voies de circulation et de la plateforme de stockage, la remise en place de la terre végétale pour retrouver ensuite un usage agricole.
- Un apport de matériaux inertes d'origine externe (de l'usine des Mureaux ou de chantiers de terrassement) à partir de la 4<sup>ème</sup> période quinquennale en vue de la remise en état du site pour un volume annuel compris entre 40 000 et 60 000 t et un total maxi de 861 000 t.

#### LE PROJET ALTERNATIF :

Dans le cadre de sa demande d'autorisation environnementale, la Société Terreal a déposé un projet alternatif pour permettre de limiter les impacts du projet et lever les réserves émises par le commissaire-enquêteur en 2022.

Par rapport au projet initial, les évolutions apportées par le porteur du projet consistent en :

#### ✓ Une réduction de la surface d'exploitation et de la durée d'exploitation.



Le périmètre sollicité passe de 23,8 ha à 19,7 ha soit une réduction de 17% et la surface exploitée passe de 19 ha à 10,9 ha soit une réduction de 42%. En corollaire de la diminution de la surface d'extraction, la demande de durée d'exploitation est

<sup>1</sup> les stériles correspondent aux couches entre la terre végétale et la couche d'argile, constituées principalement de sables et d'argiles à sulfures.

réduite de 30 ans à 20 ans dont 15 ans d'extraction et 5 ans de remise en état du site, la hauteur maximale du front d'exploitation passe de 29 m à 17m et l'apport de remblais externes est limité à 470 000 t.

- ✓ **Un déplacement de la plateforme de stockage** au nord-est du site.
- ✓ **Une modification de l'emplacement de la desserte de la carrière** avec l'aménagement d'une voie privée de 1,7 km depuis la RD7 évitant le village de Cahaignes.
- ✓ **Une mise en place d'un merlon** de 3 m de hauteur vers le nord venant compléter le merlon à l'ouest accompagné de boisements complémentaires ou de haies.

## **I - CONCLUSIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément à la réglementation, l'enquête publique a été réalisée sur une durée de quinze jours du 9 janvier au 23 janvier 2024 afin de permettre aux riverains et au public de se prononcer sur ce projet.

### **PIÈCES DE LA DEMANDE D'AUTORISATION :**

#### **Le dossier de présentation du projet alternatif et ses annexes :**

- ✓ Annexe 1 : Rapport d'étude de l'impact acoustique.
- ✓ Annexe 2 : Diagnostic géotechnique.
- ✓ Annexe 3 : Note descriptive Aménagement d'une voie nouvelle pour la carrière.
- ✓ Annexe 4 : Étude faune-flore. Complément relatif à la voie d'accès nord : diagnostic / impacts et mesures, séquence ERC.
- ✓ Annexe 5 : Résumé non technique / Étude d'impact et ses annexes.
- ✓ Annexe 6 : Calcul du montant des garanties financières.
- ✓ Annexe hors texte : Plan d'ensemble.

### **LES PIÈCES ADMINISTRATIVES :**

- L'arrêté du 22 novembre prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
- L'avis d'enquête publique.
- L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) 2023-4984 du 8 septembre 2023.
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe en date du 13 octobre 2023,
- L'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie en date du 15 juillet 2023.
- L'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (Service Eau, Biodiversité, Forêt) en date du 08 août 2023.
- L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service Ressources Naturelles) en date du 23 juin 2023.
- L'avis de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service Energie Climat Logement Aménagement Durable) en date du 7 juillet 2023.
- L'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 6 juillet 2023.
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire aux avis des services de l'État en date du 13 octobre 2023.

- Le registre d'enquête publique coté et paraphé par mes soins, disponible à la mairie de Vexin-sur-Epte, destiné à recevoir les observations du public.

Ce dossier était consultable en version papier en mairie de Vexin-sur-Epte et une version numérique des mêmes pièces était disponible sur le site internet de la préfecture de l'Eure à l'adresse :

<https://www.eure.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-et-enquetes-publiques/Enquetes-publiques/societe-TERREAL-a-Vexin-sur-Epte>

### **INFORMATION DU PUBLIC :**

*Annonces légales* : les annonces ont été faites dans le quotidien Paris-Normandie et l'Impartial.

	1 <sup>ères</sup> parutions	2 <sup>ndes</sup> parutions
<b>Paris-Normandie</b>	19 décembre 2023	10 janvier 2024
<b>L'Impartial</b>	14 décembre 2023	11 janvier 2024

*Affichage* : l'affichage réglementaire a été fait sur le panneau d'affichage de la mairie de Vexin-sur-Epte, sur le panneau d'affichage présent à Cahaignes et sur les panneaux d'affichage de l'ensemble des mairies du rayon d'affichage (Authevernes, Château-sur-Epte, Les Thilliers-en-Vexin et Vesly).

Un affichage a également été réalisé par le pétitionnaire à la sortie de la future voie d'accès sur la RD 7 ainsi qu'à l'entrée du chemin de l'Osier qui longe le futur site sur le côté sud deux portails d'entrée de la société.

Des modes d'information complémentaires ont permis au public d'avoir connaissance de l'enquête : article dans le Démocrate / information sur le site internet de la commune de Vexin-sur-Epte.

*Permanences* : je me suis tenu à la disposition du public durant trois permanences réparties sur la durée de l'enquête en mairie de Vexin-sur-Epte les 9 et 20 janvier de 9h à 12h et le 23 janvier de 14h à 17h.

### **BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC :**

Lors de cette enquête, le public a participé de façon active à cette enquête en venant me rencontrer lors des trois permanences et en faisant des dépositions de manière souvent argumentée. L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et toute personne qui le souhaitait a pu me rencontrer. Au total, j'ai reçu cinquante-neuf personnes lors des permanences et :

- 11 dépositions ont été inscrites dans le registre d'enquête mis à la disposition du public en mairie de Vexin-sur-Epte.
- 59 dépositions ont été formulées par voie électronique à l'adresse dédiée à l'enquête publique.
- 1 personne a déposé de manière orale et j'ai retranscrit son propos dans le registre d'enquête.
- 22 courriers ont été reçus en mairie ou m'ont été remis directement lors des permanences.

À noter qu'une déposition a été faite par voie électronique après la fin de l'enquête et n'a pas été prise en compte.

---

Enquête publique complémentaire relative à la demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière d'argile à Cahaignes sur la commune de Vexin sur Epte du 9 janvier 2024 au 23 janvier 2024 - **Conclusions et avis du Commissaire Enquêteur au titre de demande d'autorisation ICPE**

À l'issue de l'enquête, bien que cela ne soit pas imposé réglementairement dans le cadre d'une enquête complémentaire j'ai dressé un procès-verbal de synthèse reprenant les dépositions du public, ainsi que certaines interrogations de ma part, qui a été adressé le 25 janvier 2024 à Terreal. La société m'a adressé un mémoire en réponse le 5 février 2024.

Les observations du public ont été regroupées selon les thématiques suivantes :

#### 1- OBSERVATIONS RELATIVES AU PROJET ALTERNATIF :

- 1.1 Nouvelles voies d'accès
- 1.2 Incompatibilité du projet avec des dispositions réglementaires
- 1.3 Absence de recherche de solutions alternatives
- 1.4 Extension de la carrière, rallongement de la durée d'exploitation
- 1.5 Nouveaux aménagements proposés par Terreal
- 1.6 Absence de confiance en Terreal et dans les mesures de suivi et engagements
- 1.7 Évolution du dossier par rapport à la version initiale

#### 2- PROBLEMATIQUES REPRENANT CELLES DU DOSSIER INITIAL

- 2.1 Proximité des maisons de la carrière et perte de valeur de celles-ci :
- 2.2 Atteinte aux maisons, fissures, vibrations, stabilité des sols
- 2.3 Compensations à la suite de dégâts
- 2.4 Nuisances sonores liées à l'exploitation
- 2.5 Circulation des camions
- 2.6 Poussières engendrées par l'exploitation de la carrière
- 2.7 Apport de remblais extérieurs
- 2.8 Atteintes à l'environnement, paysages, faune, flore, bois
- 2.9 Impacts sur les eaux de surfaces, eaux souterraines, milieux humides
- 2.10 Intérêt économique de la carrière
- 2.11 Oppositions générales au projet
- 2.12 Dépôts favorables au projet

#### 3- QUESTIONS DIVERSES

*Au vu de ces éléments, j'estime que :*

- *La procédure d'enquête publique complémentaire a été organisée selon la législation en vigueur et toutes les formalités prescrites dans l'arrêté du 22 novembre 2023 ont été respectées.*
- *Le dossier mis à l'enquête publique était complet en présentant les modifications apportées par le projet avec les avantages et inconvénients, l'étude d'impact complétée pour prendre en compte ces modifications et l'avis des services de l'État.*
- *Durant toute la durée de l'enquête, les documents ont été accessibles au public sur le site de la Préfecture et en version papier en mairie de Vexin-sur-Epte.*
- *Le nombre de permanences a permis de recevoir le public qui souhaitait me rencontrer pour avoir une explication sur le projet alternatif de Terreal.*
- *Le pétitionnaire a fourni dans son mémoire en réponse des réponses aux demandes exprimées par le public et par moi-même.*

## II - CONCLUSIONS RELATIVES A LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE REGLEMENTATION ICPE

Le projet envisagé est soumis à autorisation et déclaration au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour les rubriques suivantes :

<b>Numéro rubrique</b>	<b>Désignation de l'activité</b>	<b>Régime</b>
2510-1	Exploitation de carrière	Autorisation
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides <i>Surface supérieure à 5 000 m<sup>2</sup> mais inférieure à 10 000 m<sup>2</sup></i>	Déclaration

Dans cette partie, nous allons nous attacher à analyser les incidences du projet sur l'environnement et les riverains.

### **Préambule :**

Cette enquête publique s'est caractérisée par une forte participation du publique tant lors des permanences que par de nombreuses dépositions formulées. Il est à noter que la très grande majorité des personnes qui se sont exprimées habitent le village de Cahaignes et se sont exprimées de façon défavorable au projet à plus de 90%.

Dans leurs dépositions, elles font remonter leur très grande inquiétude quant à la mise en œuvre de cette exploitation.

Ces craintes sont liées à :

- ✓ **La proximité de la carrière par rapport à leurs habitations** (même si le projet modifié à éloigner le front d'exploitation des maisons à plus de 300 m) et de possibles conséquences sur leurs habitations (fissures, instabilité du sol) et la perte de valeur de celles-ci du fait de la présence de la carrière dans le village.
- ✓ **Les sources de nuisances liées à l'exploitation** de la carrière : bruit, poussière, trafic routier.

Le village de Cahaignes, jusqu'à présent très rural, est occupé par de nombreuses personnes travaillant majoritairement à l'extérieur de la commune et qui étaient venus s'installer pour rechercher le calme et la tranquillité. L'exploitation d'une carrière ne leur semble pas compatible avec cet objectif de tranquillité.

D'autres craintes sont également exprimées :

- ✓ Sur les atteintes à l'environnement : l'exploitation risque d'avoir des conséquences sur la ressource en eau et les milieux humides, sur la faune et la flore et les paysages.
- ✓ Sur la qualité des remblais apportés : possibilité d'apports de matériaux non-autorisés pouvant polluer les sols, insuffisance des contrôles pour éviter tout risque d'apports de remblais pollués...
- ✓ Sur le trafic routier supplémentaire, sur les routes de la commune et jusqu'à Vernon, induit par l'activité de la carrière (camions d'argile, camions de remblais).

Il a également été fait remarquer que le projet ne respectait pas les dispositions du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vexin-sur-Epte.

## ANALYSE DES IMPACTS DU PROJET :

### **1- PROXIMITÉ DES HABITATIONS AVEC LA ZONE D'EXTRACTION ET NUISANCES ENGENDRÉES PAR L'EXPLOITATION :**

#### **ANALYSE DES RISQUES :**

Les impacts du projet vis-à-vis des riverains concernent le bruit, les poussières, les vibrations, ses conséquences sur la stabilité des sols qui pourraient entraîner des répercussions sur les habitations (le public dans ses dépositions exprime le risque de fissures voire d'effondrement des maisons) ainsi que l'impact sur les paysages.

#### ***Bruit :***

Il est certain que l'activité d'exploitation générera du bruit qui viendra s'ajouter au niveau de bruit ambiant existant, même si les simulations faites montrent que ce bruit restera dans les limites fixées par la réglementation (niveau de bruit en dessous des seuils réglementaires et émergences de moins de 5 dB).

Il est à noter que les simulations ont été menées en prenant en compte des facteurs majorants :

- ✓ Toutes les sources de bruit sont présentes en même temps (décapage, extraction, enlèvements).
- ✓ Les sources de bruit de l'exploitation se trouvent à la hauteur du terrain naturel alors que dans les faits, lors de l'exploitation, les engins se trouveront à des niveaux de plus en plus bas au fil du décapage et de l'extraction ce qui conduira à avoir un effet protecteur vis-à-vis du bruit pour les habitations du bourg de Cahaignes.
- ✓ L'étude prend en compte des sources de bruit plus ponctuelles comme le fonctionnement de la motopompe pour le pompage des eaux, le tracteur pour l'arrosage des pistes ...).

Des dispositifs sont prévus par Terreal pour réduire la perception du bruit notamment par la mise en place merlons :

- ✓ Entre le front d'exploitation et les maisons riveraines les plus proches à l'entrée du chemin de l'Osier. Deux merlons seront positionnés : l'un de 3 m parallèle au front d'exploitation (permettant de gagner jusqu'à 1 décibel lors de la phase d'exploitation 3, là où l'exploitation sera la plus près des maisons) et un merlon végétalisé avec une haie en avant entre la zone d'extraction et les maisons. La position de ce dernier merlon

- a évolué en cours d'enquête, Terreal proposant de le placer à mi-chemin entre les maisons et la zone d'extraction.
- ✓ Sur la périphérie du site notamment côté nord et côté est protégeant le hameau de Sénancourt.

***S'il est indéniable que l'exploitation augmentera le niveau sonore au niveau du village de Cahaignes, j'estime que cet impact est relativement limité pour les riverains et que contrairement à ce que pensent certaines personnes qui sont venues déposer, l'extraction se fait uniquement par des engins (pelle mécanique, bouteur...) et non à l'aide d'explosifs ou autre techniques utilisés dans des carrières de matériaux durs.***

***D'autre part, dans son mémoire en réponse, Terreal a proposé de pouvoir revoir les horaires de travail initialement envisagés de 7h à 18h pour passer à 8h/17h. Cette mesure me semble de nature à limiter l'impact pour les riverains et pourrait être reprise dans un arrêté d'autorisation d'exploiter.***

### **Vibrations :**

Le public a exprimé des craintes sur des vibrations que pourraient engendrer l'exploitation de la carrière à la fois pour les habitants (vibrations transmises au corps) mais également des impacts possibles de ces vibrations sur les habitations.

Certaines personnes pensaient que l'extraction pouvait se faire à l'aide d'engins explosifs ou par des techniques engendrant des vibrations.

Dans les faits, l'exploitation de la carrière est prévue par terrassement en déblais uniquement à l'aide d'engins de type pelles mécaniques, bouteurs (engins de terrassement à chenilles ou sur pneumatiques équipé d'une lame à l'avant) et de camions de manutention. Les seules vibrations engendrées sont liées à utilisation des engins.

*Compte-tenu du recul important du front d'exploitation et du mode d'extraction, un ressenti de vibrations dues à l'activité me semble peu significatif.*

### **Stabilité du sol et du sous-sol :**

Les riverains du site d'exploitation sont également inquiets quant à l'impact de l'exploitation sur la stabilité des maisons. Ils s'inquiètent que l'exploitation entraîne un captage de sources dans les terrains supérieurs qui entraîneraient une instabilité du sol sous leurs maisons avec des phénomènes de retrait / gonflement des argiles.

Les études géologiques montrent que les maisons sur le haut de Cahaignes et qui seront les plus proches de la zone d'exploitation sont situées sur une couche de calcaire et non sur des terrains argileux.

Une étude géotechnique complémentaire a été réalisée par Terreal entre le dossier initial et le dossier alternatif portant notamment sur la stabilité des talus lors de l'exploitation.

Les risques de stabilité du terrain sont surtout importants pour la circulation des engins et la sécurité du personnel d'exploitation.

Le rapport géotechnique recommande de travailler sous des conditions climatiques sans pluie, de maîtriser les eaux de ruissellement avec un dispositif de collecte de ces eaux ainsi que d'être vigilant et de signaler la présence d'anomalies (réseaux, venue d'eau, cavité...).

*Sur ce point également le recul du front d'exploitation ne peut être que bénéfique. La présence d'une couche de calcaire en dessous des habitations du haut de Cahaignes et non directement d'argile renforce la stabilité des sols.*

### **Poussières :**

Les émissions de poussières sont induites par l'activité de décapage et d'extraction des matériaux, de réaménagement de la carrière en fin d'exploitation et à la circulation des engins. Les inquiétudes des riverains concernent surtout les poussières de silice et leur dangerosité pour la santé en cas d'inhalation.

Pour limiter ces risques, le pétitionnaire prévoit :

- ✓ En prévention un arrosage des pistes lors des périodes sèches
- ✓ Un contrôle de l'empoussièrément aux postes de travail ainsi qu'une surveillance annuelle des retombées de poussières dans l'environnement.

La silice se retrouve principalement dans les couches de stériles (sables fins) au-dessus de la couche d'argile exploitée.

L'impact concerne surtout la zone d'exploitation et le chargement des camions car pour les trajets vers les sites de destination (Les Mureaux et Bavent), **les camions seront bâchés ce qui limite tout envol de poussières** durant le trajet.

*Bien que les terrains et les couches géologiques concernés par l'extraction soient marqués par la présence d'eau qui rendra la terre moins sujette à des envols de poussières, ces envols me semblent néanmoins possibles en période sèche. L'arrosage des pistes, grâce notamment à l'eau présente dans le bassin de décantation devrait permettre d'y remédier **à condition que cette mesure soit bien appliquée**. Il me paraît nécessaire sur ce point que les riverains puissent faire remonter leurs observations sur d'éventuels problèmes rencontrés.*

***Ils devront également être informés des résultats menés sur les contrôles d'empoussièrément dans l'environnement (voir ci-après modalités de suivi et d'information du public).***

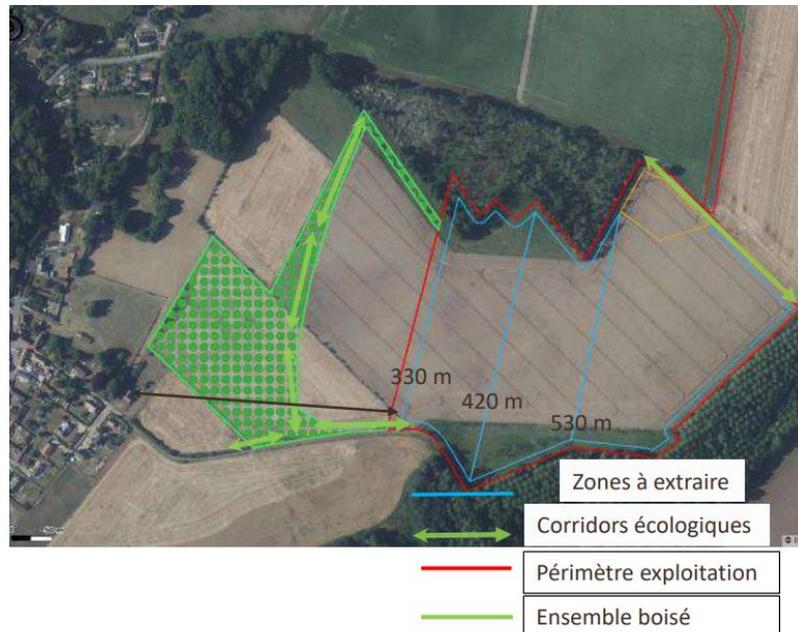
### **Paysages :**

La nouvelle version du projet éloigne la surface d'extraction des habitations et le transfert de plateforme au nord-est du site permet de la masquer au moins partiellement avec les boisement existants.

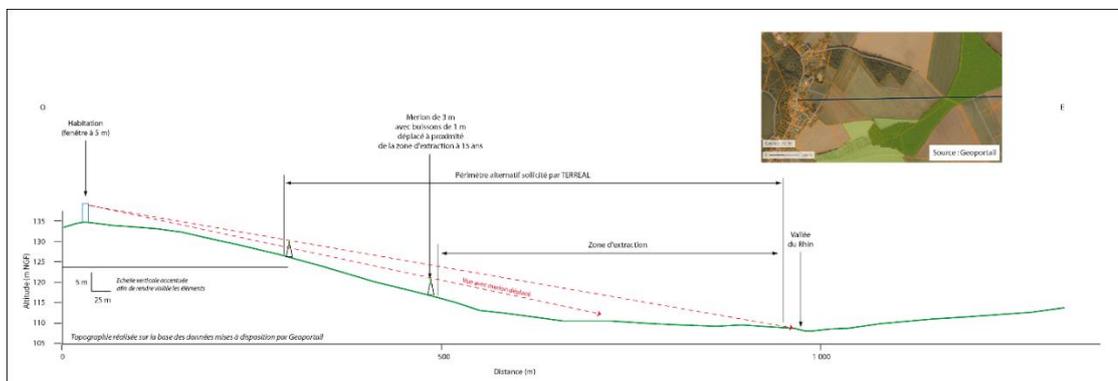
Terreal s'est engagé à mettre en place des dispositifs pour amoindrir encore les impacts sur le paysage :

- ✓ Mise en place d'un merlon précédé d'une haie paysagère à mi-chemin entre la zone d'extraction et les habitations précédé d'une haie paysagère et du boisement de manière à limiter la vue sur le site d'extraction sans occulter l'horizon.  
En cours d'enquête, et dans son mémoire en réponse (cf. Tome 1 Rapport d'enquête), Terreal a apporté des modifications à son projet avec :
  - La plantation d'un ensemble boisé planté en chênes truffiers sur une surface de 4 hectares planté entre les maisons et le site d'exploitation avec des corridors

écologiques boisés reliant les boisements actuels au nord et au sud. Ces aménagement permettraient de répondre au contenu des dispositions du Plan Local d'Urbanisme relatives aux carrières lorsqu'il n'est pas possible d'avoir une distance d'au moins 1 km entre des habitations et une carrière.



- La mise en place d'un merlon précédé d'une haie paysagère implanté à l'arrière de cette zone boisée, merlon moins pentu mais plus haut pour une meilleure intégration paysagère. Ce merlon viendrait en complément du merlon situé juste au niveau du site d'extraction et dont le but est des réduire le bruit (cf. ci-dessus).



- ✓ Mise en place d'un merlon paysager et un regarni de boisement côté nord afin de limiter la vue sur le site depuis Sénancourt. Sur ce point, notons que la hauteur du merlon (3m) ne permettra pas de masquer totalement le dépôt d'argile puisque les stocks pourront monter à une hauteur jusqu'à 6m. Pour une meilleure efficacité de la protection par les boisements, il conviendra, d'effectuer les plantation et regarni de bois au tout début de l'exploitation.

Pour une bonne efficacité des dispositifs de plantations de haies et arbres de haute tiges, les plantations devront être effectuées le plus rapidement possible pour qu'elles aient le temps de bien s'implanter et de pousser dans les premières phases d'exploitation avant que la zone d'extraction ne se rapproche des maisons.

Malheureusement, bien souvent en pareil cas, les plantations sont faites selon le cahier des charges établi (essences choisies, densité de peuplement) mais en cas de défaut de suivi l'été suivant, cela peut se traduire par une grande mortalité des sujets plantés. **Pour cela un suivi sur les premières années me paraît nécessaire avec un point sur la reprise des sujets et un engagement de replantation** lorsque le taux de reprise est inférieur à 80% de l'objectif.

*Selon moi, la modification du projet et les aménagements prévus permettront de limiter l'impact sur la carrière. Certes, une partie de l'activité pourra être perceptible mais **l'impact sur le paysage environnant sera assez mesuré.***

### **Conséquences sur la valorisation des maisons :**

L'impact d'un projet sur la valorisation des maisons est toujours difficile à apprécier car le prix d'un bien dépend non seulement de son environnement mais surtout du contexte économique, du marché local de l'emploi (dynamique ou non) ...

Il me paraît néanmoins indéniable que l'arrivée d'une activité comme celle-là peut conduire certains acheteurs de se détourner d'un projet sur le secteur comme cela existe également pour d'autres projets type éoliennes. On assiste alors, pas vraiment à une baisse du prix du bien, mais plutôt à une réduction du potentiel d'acheteurs.

### **IMPACT DU PROJET ALTERNATIF SUR CES RISQUES :**

#### **Déplacement de la zone de stockage des matériaux :**

Cette demande de déplacement avait notamment pour but de limiter voire supprimer les nuisances sonores et visuelles.

Le projet alternatif déplace la zone de stockage initialement prévue au sud-ouest du site vers le nord-est. Elle se retrouve ainsi à 600 m de l'habitation la plus proche contre 270 m dans le projet initial.

D'autre part, le nouvel emplacement sera situé derrière un boisement existant ce qui le masquera en grande partie de l'extérieur.

Lors de l'enquête publique, les dépositions ont concerné d'une manière générale les nuisances sonores et visuelles apportées par l'exploitation de la carrière mais la nouvelle localisation de la zone de stockage de matériaux n'a pas été particulièrement dénoncée par les riverains.

*Sur le déplacement de la zone de stockage de matériaux, j'estime que le nouvel emplacement :*

- ✓ *Sera plus approprié car plus éloigné des riverains et que son positionnement permettra de réduire son impact sonore et visuel ainsi que l'envol de poussières vers les maisons voisines.*
- ✓ *Évitera tout trafic d'engins traversant le chemin de l'Osier. De ce fait, ce chemin ne sera plus utilisé lors de l'exploitation de la carrière.*

**Je considère donc que la réserve exprimée dans les conclusions de l'enquête publique de 2022 est levée.**

**Éloignement du front d'exploitation au regard de la parcelle riveraine la plus proche :**

Dans le projet alternatif présenté par Terreal à la présente enquête publique, la société a prévu de :

- ✓ Réduire le périmètre sollicité qui passe de 23,8 hectares à 19 hectares.
- ✓ Réduire la surface d'exploitation qui passe de 19 hectares à 10,9 hectares.
- ✓ Reporter la limite d'exploitation à 330 m des habitations les plus proches (65 m dans la première version du projet).

Ces modifications apportées au projet ont pour objet de répondre à la réserve exprimée par le commissaire-enquêteur dans ses conclusions de l'enquête publique de 2022 qui demandait d'éloigner l'exploitation des habitations les plus proches et de réduire le nombre de véhicules de transport de matériaux.

**Sur le recul de la limite d'exploitation, j'estime que la modification apportée par Terreal au projet initial permet de lever la réserve exprimée.**

*Je note par ailleurs que :*

- ✓ *Cette mesure va contribuer à réduire de manière significatives les impacts pour les riverains : l'éloignement permet de réduire le niveau sonore ressenti près des habitations, de réduire les retombées de poussières, de limiter les vibrations des engins de terrassement, de réduire l'impact sur le paysage.*
- ✓ *Ce recul a induit une réduction de la hauteur d'exploitation qui passe de 29 m à 17m (différence entre le point de terrain naturel le plus au niveau de la surface d'extraction et la cote de fond de fouille). Cette mesure conjuguée à l'éloignement des habitations permettra de réduire de manière significative d'éventuels impacts sur la stabilité des sols notamment au niveau de la zone urbanisée de Cahaignes.*

*D'autre part, j'estime également qu'il convient de relativiser les impacts engendrés par l'exploitation en prenant en compte le fait que l'activité d'extraction se fera :*

- ✓ *Uniquement en journée du lundi au vendredi et en aucun cas le week-end et que le pétitionnaire a accepté, dans son mémoire en réponse, de réduire encore les horaires de travail.*
- ✓ *Lors de deux campagnes d'une durée d'un mois chacune.*
- ✓ *Avec une durée d'exploitation qui passe de 30 ans à 20 ans.*
- ✓ *En se rapprochant progressivement de Cahaignes au fur et à mesure des périodes quinquennales. La distance entre l'exploitation et les habitations sera la plus faible lors de la troisième période quinquennale ce qui laisse le temps aux aménagements paysagers de se développer et de jouer leur rôle de barrière. Durant la première*

*période d'exploitation la distance sera de plus de 500 m et de plus de 400 m lors de la deuxième période.*

- ✓ *En utilisant des méthodes de terrassement par des engins type pelleteuses donc sans usage d'explosifs ou d'autres techniques utilisées pour l'extraction de roches.*
- ✓ *Avec un suivi périodique de mesures de bruit et de poussières vis-à-vis des habitations riveraines.*

**Risque de rapprochement futur du front d'exploitation en cas de demande d'extension future de la carrière :**

Néanmoins, lors de l'enquête publique, je me suis rendu compte que les riverains exprimaient **une crainte que ce recul du front d'exploitation ne soit que temporaire** et que d'ici une dizaine ou quinzaine d'années, Terreal ne représente un dossier d'extension pour revenir au périmètre initialement demandé et donc contourner ainsi cette réserve.

Cette crainte est étayée par le fait que Terreal :

- ✓ Conserve un périmètre sollicité de 23,8 hectares allant bien au-delà de la surface concernée par l'extraction (cf. carte page 3). Cette surface non exploitée pourrait faire, selon les riverains., l'objet de la demande future d'extension.
- ✓ Ait mentionné lors d'une rencontre avec des membres de la commune de Vexin-sur-Epte qu'il s'engageait à rechercher d'autres emplacements possibles de carrières après le début d'exploitation de celle de Cahaignes et qu'à défaut d'avoir trouvé, Terreal se donnait la possibilité de faire une demande d'extension.
- ✓ Rapporte les difficultés rencontrées pour trouver d'autres gisements d'argile de la même qualité.
- ✓ N'indique pas prévoir d'étendre les capacités de productions de la carrière voisine de Tourny que Terreal vient d'acquérir alors que celle-ci se trouve éloignée de zones habitées.
- ✓ **Ne respecte pas dans son projet les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** relatives aux carrières du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vexin-sur-Epte. Ces OAP précisent qu'une carrière doit se situer à plus d'un km des habitations ou, qu'à défaut, une trame verte soit constituée par un espace boisé de 150 m de large entre les habitations et l'exploitation.

**Ce sujet de la possibilité d'une extension possible de la carrière me semble le point majeur cristallisant les inquiétudes du public.**

Pour rassurer la population vis-à-vis de ce risque d'extension possible il me paraît important de rappeler :

- ✓ Que le **périmètre sollicité** correspond à un **périmètre d'étude** en vue de **l'évaluation environnementale** pour analyse des impacts du projet.
- ✓ Qu'en cas d'autorisation préfectorale d'exploiter, cette autorisation sera limitée **au seul périmètre d'exploitation** et non au périmètre sollicité. Les parcelles cadastrales et les surfaces concernées par l'exploitation seront listées dans cet arrêté.

- ✓ Que si Terreal, dans le futur, songeait à solliciter une extension de sa carrière au-delà du périmètre actuel, cela ne pourrait se faire par un simple arrêté préfectoral complémentaire d'autorisation. **Un nouveau dossier d'autorisation devrait être déposé** avec une analyse au cas par cas des impacts possibles suivie d'une procédure de participation du public (enquête publique ou participation du public par voie électronique).
- ✓ Qu'en cas d'éventuelle demande d'extension, le nouveau dossier de demande devra répondre aux prescriptions du PLU de la commune de Vexin-sur-Epte alors en vigueur et en particulier de son OAP carrière. **Rien n'empêche donc la commune de revoir le contenu de son OAP carrière pour durcir les conditions d'implantation ou d'extension d'une carrière** notamment en interdisant toute activité d'extraction à une certaine distance des habitations si elle souhaite éviter toute possibilité d'extension.
- ✓ Que d'un point de vue économique, l'exploitation du gisement au plus proche des maisons nécessite de décaper une hauteur importante de matières non exploitables (stériles) avant d'atteindre la couche d'argile. Ceci est dû au fait que les couches géologiques de matériaux qui n'intéressent pas Terreal s'épaississent au fur et à mesure que l'altimétrie des terrains augmente et que l'on se rapproche des habitations de Cahaignes. Ceci induit un coût d'exploitation plus important à la tonne d'argile extraite. Ce sont donc des surfaces économiquement moins intéressantes pour l'exploitant.
- ✓ Que la zone entre le périmètre d'exploitation et les habitations sera bien conservée en culture et non en friche. L'exploitation de chênes truffiers est éligible aux aides de la politique agricole commune et cette zone devra donc être régulièrement entretenue.

*Une extension possible de la carrière **au-delà de la limite actuelle de 330 m des habitations ne me paraît en aucun cas pertinente** car cela reviendrait à aller à l'encontre de la réserve du commissaire-enquêteur lors de la première enquête qui demandait d'éloigner le front d'exploitation et revenir ainsi au projet initial.*

*Il me paraît indispensable pour cela que Terreal mette en place les aménagements paysagers afin de répondre aux dispositions du PLU de Vexin-sur-Epte en constituant une trame verte entre la zone d'extraction et le bourg.*

**Une réserve sera énoncée dans ce sens avec mon avis dans la partie III – Avis du commissaire-enquêteur.**

*Pour répondre à l'inquiétude de la population, il me paraît important de faire également la recommandation suivante :*

**Recommandation n° 1 :**

- ✓ **Rapprocher le périmètre sollicité à 15 m maxi de la zone d'extraction (qui reste à 330 m des habitations).** Les aménagements paysagers proposés pouvant être extérieurs à ce périmètre de la même façon que la surface humide créée par compensation des 810 m<sup>2</sup> de zones humides détruites se situera également en dehors du périmètre sollicité.

## 2- TRAFIC GÉNÉRÉ PAR L'EXPLOITATION DE LA CARRIÈRE :

### **Desserte de la carrière :**

Dans le projet initial, le trajet des camions passait par la RD9 au sud du site après avoir traversé le Rhin pour rejoindre le carrefour des Tilleuls à Cahaignes. Ceci conduisait à faire passer tous les camions en entrée et sortie par le bourg de Cahaignes conduisant à des risques pour la sécurité des riverains et impactant les habitations voisines du carrefour.

Le nouvel itinéraire du projet alternatif passe par le nord en empruntant des terres agricoles actuellement exploitées pour rejoindre la RD7 juste avant de rejoindre la route RD181.

Cet itinéraire a été tracé afin de se situer à au moins 200 m de toute habitation.

Néanmoins, avec cette nouvelle desserte, de nouvelles habitations non impactées par le projet initial et se situant dans le bas de Cahaignes se retrouveront impactées par la vue sur la nouvelle voie et par le trafic des véhicules.

*De mon point de vue, cet itinéraire est néanmoins :*

- ✓ *Beaucoup plus sûr pour la sécurité routière en évitant de passer dans Cahaignes en limitant au maximum les risques de croisement avec d'autres véhicules, piétons, vélos...*
- ✓ *Moins impactant pour les riverains notamment ceux du carrefour des Tilleuls car la nouvelle voie se trouvera beaucoup plus éloignée des maisons que dans le projet initial.*

***De ce fait, j'estime que la réserve exprimée par le commissaire-enquêteur en 2022 est bien levée.***

*Par ailleurs, pour la gêne occasionnée par cette nouvelle voirie aux habitants du bas de Cahaignes, il ne faut pas oublier que ce trafic représentera en moyenne 8 camions par jour (16 allers-retours) et ce sur 167 jours par an. Si on prend en compte une période d'arrêt de livraison de 5 semaines dans l'année, cela représente un passage de 8 camions aller-retour entre 3 et 4 jours par semaine. Lors du pic d'activité (3<sup>ème</sup> phase quinquennale), cela représentera en moyenne 12 camions entre 3 et 4 jours semaine.*

### **Trafic camion sur la route :**

Le public dans ses dépositions a relevé que la mise en exploitation de la carrière allait entraîner une augmentation du trafic routier sur les axes environnant Cahaignes notamment la RD181 ainsi que la traversée de la Seine sur le pont de Vernon pour les camions alimentant l'usine des Mureaux.

*S'il me paraît indéniable que des camions supplémentaires vont effectivement emprunter les axes routiers et le pont sur la Seine, il convient de relativiser ce trafic : 8 camions par jour en aller-retour sur les deux premières périodes quinquennales sur 167 jours par an soit moins de la moitié de l'année et douze camions jour lors de la troisième phase quinquennale. Ce volume me semble minime par rapport aux volumes de camions qui peuvent être générés par l'implantation de bases logistiques ou de tout développement d'activité industrielle.*

### 3- IMPACT SUR LES HABITATS NATURELS, LA FAUNE, LA FLORE :

Le projet alternatif proposé par Terreal se traduirait par une réduction des zones déboisées passant de 4 630 m<sup>2</sup> à 780 m<sup>2</sup> et une destruction de 810 m<sup>2</sup> de zones humides contre 1 142 m<sup>2</sup> initialement. La nouvelle voie d'accès par le nord évite passage du ru du Rhin initialement envisagée.

La nouvelle voie d'accès va traverser des espaces agricoles mais l'étude écologique menée sur le secteur a conclu que les impacts sur les habitats, la faune et la flore sont faibles. L'étude complémentaire du printemps 2023 menée sur la même zone a donné les mêmes conclusions en soulignant que la future voie d'accès traversait des zones de monocultures intensives d'un intérêt médiocre pour la biodiversité. Ces conclusions sont partagées par le Service Ressources Naturelles de la DREAL qui relève l'absence d'enjeux pour la biodiversité sur le tracé.

*Sur la zone d'exploitation et dans une bien moindre mesure sur la voie d'accès, je considère que l'impact sur les habitats naturels, la flore et la faune sera limité notamment après la mise en place de mesures d'évitement et de limitation (secteurs les plus sensibles des surfaces en bois et milieux humides exclus de la surface du projet / fractionnement du projet dans le temps / bandes de protection non exploitées autour du site ...).*

### 4- IMPACT SUR LE EAUX DE SURFACE, EAUX SOUTERRAINES, MILIEUX HUMIDES : VOIR TOME 3 AUTORISATION AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

### 5- IMPACT DU PROJET SUR LE RESSOURCE EN TUILES, SUR L'EMPLOI :

Le projet de Terreal a été établi en vue de substituer la production de la carrière du Chapet actuellement exploitée dans les Yvelines et qui arrive à épuisement par celle de Cahaignes. Une impossibilité éventuelle d'exploiter l'argile venant de Cahaignes entraînerait la fermeture du site des Mureaux qui produit des tuiles plates typiques de la Normandie et de l'Île de France. Le site des Mureaux emploie 55 salariés (hors personnel attaché à des fonctions centrales dans l'entreprise).

Terreal détient environ 35% du marché de la terre cuite en France.

Terral a justifié la nécessité d'ouverture de la carrière de Cahaignes par :

- ✓ L'épuisement du gisement du Chapet.
- ✓ L'impossibilité d'étendre et d'accroître dans le court terme l'activité de la carrière de Tourny récemment achetée par Terreal. La carrière de Tourny, sur la commune également de Vexin-sur-Epte, produit la même argile que celle qui serait extraite de Cahaignes mais aurait des volumes insuffisants pour alimenter l'usine des Mureaux.
- ✓ L'impossibilité d'utiliser l'argile des carrières Terreal de la Manche et du Calvados du fait d'argile de nature différente. Actuellement l'usine des Mureaux utilise pour 20% de sa recette des argiles de type illite et pour 80% des argiles de type montmorillonite. Les argiles de Vexin-sur-Epte ou du Chapet sont de type montmorillonite contrairement à celles de la Manche et du Calvados. Il n'y a donc pas de substitution possible.
- ✓ La nécessité de retrouver une argile identique à celle du Chapet pour ne pas avoir à conduire des modifications coûteuses sur le process de fabrication de l'usine des Mureaux.

- ✓ La difficulté de trouver des gisements du fait de l'existence de nombreuses contraintes (sites Natura 2 000, Zones d'intérêts Faunistiques et Floristiques, Parc Naturel Régional, protection de monuments historiques, périmètres de protection de captage d'eau...).

Le risque mis en avant par Terreal est donc **la fermeture du site des Mureaux** et le chômage des salariés ainsi que la perte de volumes de production de tuiles et la nécessité de les faire venir de beaucoup plus loin pour alimenter la demande de la région parisienne et de la Normandie. Ce point a été repris dans des dépositions en mettant en avant la nécessité de garder une production de tuiles locales, de maintenir l'emploi sur le site des Mureaux et de créer quelques emplois au niveau local.

Si les arguments de Terreal mettant en avant la difficulté de trouver des sources d'argile de substitution me semblent recevables, je m'interroge néanmoins sur le fait que Terreal, alors qu'il avait déjà conclu un contrat de forage en 2014 sur le site de Cahaignes n'ait pas procédé ces dernières années **à des recherches alternatives plus actives** puisque l'épuisement de la carrière du Chapet était inéluctable.

*Un intérêt économique à l'activité de la carrière existe bien mais son impact au niveau local est limité. En cas d'autorisation d'exploiter, il me paraît important :*

- ✓ *Que Terreal puisse prévoir **des contreparties au niveau local** en appuyant des projets ou initiatives sur le secteur comme cela se fait sur d'autres sites de carrières (voir exemples dans le mémoire en réponse).*
- ✓ *Que **Terreal informe de manière régulière sur ses recherches d'autres gisements** ou sur la possibilité de prévoir une extension de la carrière de Tourny.*

## **MODALITES DE SUIVI ET D'INFORMATION DU PUBLIC ET DE LA MUNICIPALITE :**

L'enquête publique a également mis en évidence un manque de confiance de la population riveraine vis-à-vis de Terreal. Ce manque de confiance est lié notamment au fait que la population et la municipalité n'ont pas été tenus informés des étapes d'avancée de ce dossier avant la première mise à l'enquête publique de 2022 et ont découvert le projet à cette occasion.

La population reste persuadée que Terreal ne fait rien pour rechercher d'autres gisements dans la région alors que cette couche géologique d'argile couvre une grande étendue de terrain à l'ouest de la région parisienne.

### **Dans le cas où Terreal disposerait de l'autorisation préfectorale d'exploiter, il me paraît indispensable de rétablir un dialogue entre les parties.**

Pour cela, une instance de discussion et d'échange devrait être mise en place sous forme de comité de suivi du site composé de Terreal, des services de l'État, de la municipalité, de riverains et/ou association de protection de l'environnement sur un principe similaire aux Comités de Suivi de Sites qui existent pour certaines catégories d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Ce comité pourrait se réunir à fréquence périodique (au moins annuelle) et examinerait en données d'entrée :

- ✓ Le respect par l'exploitant des dispositions édictées dans l'arrêté préfectoral d'autorisation. Ceci se base notamment sur l'examen :
  - Des rapports des visites de contrôle de l'Inspection des Installations Classées. Pour rappel, une visite de récolement de la DREAL visant à s'assurer du bon respect des dispositions de l'arrêté d'autorisation a lieu dans les 6 à 12 mois qui suivent le début de l'exploitation et par la suite des inspections périodiques sont diligentées.
  - Des rapports des contrôles obligatoires qui seraient définis dans l'arrêté d'autorisation (mesures de bruit, poussières, analyse des eaux souterraines, eaux de surface, suivi écologique...).

Compte-tenu du grand nombre de données à prendre en compte pour s'assurer du respect des prescriptions réglementaires, **l'exploitant pourrait de son côté s'engager à faire réaliser un audit par un bureau de contrôle indépendant** portant sur ces points. En pareil cas, le comité aurait accès aux conclusions de cet audit.
- ✓ L'état des recherches menées par Terreal pour retrouver d'autres sites d'exploitation.
- ✓ Un rapport de l'activité de l'année sur le site (volumes extraits, tonnages sortis, jours de travail de l'année...).
- ✓ La présentation d'un calendrier annuel prévisionnel permettant l'information de la population sur l'activité à venir.
- ✓ Un point sur les aménagements paysagers mis en place et bonne reprise des plants (avec engagement à faire des regarnissages en cas de mortalité des plants dans les premières années de la plantation).
- ✓ Les éventuels problèmes rencontrés par les riverains liées à l'exploitation ou au transport des matériaux. Sur ce dernier point, **je retiens la remarque de la MRAe** qui, dans son avis, suggérait de mettre en place un dispositif de **recueil des doléances**. Un tel recueil pourrait être mis en place à la mairie de Vexin-sur-Epte. Ces doléances pourraient concerner aussi bien le bruit, les poussières mais aussi le respect par les transporteurs des itinéraires empruntés, des règles de circulation... Ces doléances seraient ensuite communiquées à l'exploitant et les actions menées analysées par le comité de suivi.

**Recommandation n°2 :**

- ✓ *Mettre en place un comité de suivi du site comprenant l'entreprise Terreal, les services de l'État, la municipalité de Vexin-sur-Epte, des représentants des riverains.*
- ✓ *Mettre en place un registre de doléance pour les riverains en mairie de Vexin-sur-Epte.*

### III - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

APRÈS AVOIR :

- ✓ Étudié le dossier soumis à enquête publique,
- ✓ Écouté les remarques du public dans les dépositions formulées ainsi que les réponses du pétitionnaire,
- ✓ Rencontré les parties prenantes du projet (pétitionnaire commune, services de l'État),
- ✓ Effectué plusieurs visites sur le site du projet afin et de comprendre le contexte local et les enjeux associés,
- ✓ Étudié les enjeux du projet lors de l'élaboration du rapport d'enquête et des présentes conclusions,

Je suis en mesure de rendre un **avis personnel, neutre et motivé** sur la présente demande d'autorisation déposée par la Société TERREAL au titre de la loi sur l'eau.

*Concernant le déroulement de l'enquête, je constate que :*

- ✓ L'enquête a été réalisée selon la réglementation en vigueur.
- ✓ Les services de l'État, Personnes Publiques, Autorité Environnementale ont été consultés et ont formulé des avis assortis parfois de recommandations ou de réserves auquel Terreal a répondu dans un mémoire en réponse.
- ✓ Le dossier mis à disposition du public était complet et permettait de comprendre la nature du projet envisagé.
- ✓ Toutes les formalités prescrites dans l'arrêté définissant l'enquête publique ont été respectées, en particulier l'affichage et la mise à disposition des documents.
- ✓ Le nombre de permanences était suffisant pour recevoir tout le public qui le souhaitait.
- ✓ Toute personne qui le souhaitait a pu venir déposer et faire part de son avis pendant toute la durée de l'enquête et les mesures de publicité ont permis une participation conséquente du public.
- ✓ Le pétitionnaire a fourni, dans son mémoire en réponse, des réponses aux dépositions du public et aux demandes complémentaires du commissaire-enquêteur.

*Concernant le projet de demande d'autorisation environnementale au titre de réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, j'estime que :*

- ✓ Le projet alternatif présenté permet bien de lever les trois réserves exprimées par le commissaire-enquêteur lors de l'enquête initiale de 2022.
- ✓ Le projet en reculant le front d'exploitation, en déplaçant la zone de stockage des matériaux et en aménageant une nouvelle voie de desserte permet de réduire les impacts pour les riverains et le milieu naturel.
- ✓ Sous réserve de la mise en œuvre des modifications apportées au projet en cours d'enquête par Terreal notamment des aménagements paysagers, le projet répond aux dispositions prévues dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune relatives aux carrières.

- ✓ Si des impacts de l'activité d'extraction existent bien, des mesures sont prévues pour en minimiser la portée vis-à-vis des habitants et du milieu naturel et que l'activité n'est que saisonnière avec deux campagnes d'un mois par an.
- ✓ Le chargement et livraison des camions d'argile se fera en semaine, sur des seuls horaires de journée et sur environ 160 à 200 jours par an soit une moitié d'année.
- ✓ Un certain nombre de dispositifs de surveillance sont prévus pour assurer un suivi de l'impact de l'activité sur les riverains, le milieu naturel, les paysages...
- ✓ Le site de production des Mureaux risque d'être fermé faute d'être alimenté en argile du type de celle de la carrière actuelle du Chapet et c'est le seul site du groupe pour alimenter le marché local (Ile de France et Normandie).

Et j'ai formulé au §.II deux recommandations sur la limite du périmètre sollicité et sur la mise en place d'un comité de suivi du site et mon avis est assorti d'une réserve.

**Au vu de tous ces éléments et à la suite de la demande d'autorisation environnementale au titre de la réglementation ICPE présentée par la société TERREAL en vue d'exploiter une carrière d'argile sur le site de Cahaignes, commune de Vexin-sur-Epte, j'émet un AVIS FAVORABLE à cette demande assorti de la réserve suivante :**

***Réserve 1 :** Terreal devra se conformer aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vexin-sur-Epte notamment par la mise en place d'une trame verte au moyen d'un ensemble boisé.*

À l'issue du délai légal qui a suivi la clôture de cette enquête publique, et conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête publique il a été transmis :

- un exemplaire de ces conclusions à M. le Préfet de l'Eure,
- un second exemplaire de ces conclusions à M. le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Conclusions et avis établis le 7 février 2024



Christian BAÏSSE  
*Commissaire Enquêteur*